



Conditions Générales d'Utilisation Pour la saisine par voie électronique (SVE)

Commune de Frasne
(janvier 2022)

Attention : Pour les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées, seules celles déposées via l'adresse mail suivante seront traitées : depotdossierurba@frasne.fr. Toutes les autres voies dématérialisées seront nulles et non avenues.

Sommaire

1 : DEFINITION ET OBJET DE L'ADRESSE MAIL DÉDIÉE À LA SVE	1
2 : FONCTIONNEMENT DE L'ADRESSE MAIL DE CONTACT SVE	1
3 : DISPONIBILITE ET EVOLUTION De l'adresse mail	3
4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	3
5 : TRAITEMENT DES DEMANDES ABUSIVES OU FRAUDULEUSES.....	3
6 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION.....	3
7 : APPLICATION DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION (CRPA)	3

1 : DEFINITION ET OBJET DE L'ADRESSE MAIL DÉDIÉE À LA SVE

L'adresse mail de contact de Saisine par Voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016- 1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus par ces décrets, soit au 07 Novembre 2018 les types de dossiers suivants :

- DP : Déclaration préalable
- DPMI : Déclaration préalable portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DPLOT : Déclaration préalable lotissement et autres divisions foncières
- PC : Demande de permis de construire
- PCMI : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- PD : Demande de permis de démolir
- CUa : Demande de certificat d'urbanisme informatif
- CUb : Demande de certificat d'urbanisme opérationnel
- PA : Demande de permis d'aménager
- DIA : Déclaration d'intention d'aliéner

L'utilisateur recevra des messages par courriel, à l'adresse mentionnée dans son mail, l'informant de l'avancement de ses démarches.

2 : FONCTIONNEMENT DE L'ADRESSE MAIL DE CONTACT SVE

L'utilisation de l'adresse mail est gratuite et facultative.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'utilisation de l'adresse mail nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

Fonctionnalités :

Lors de l'envoi de son mail, l'utilisateur s'identifie en donnant les informations suivantes :

- Dans le cas d'un particulier : le nom, prénom, l'adresse postale et une adresse électronique valide lors de son inscription.
Cette adresse est utilisée pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son adresse personnelle.
- Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements ' SIRET ' ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

Prérequis techniques et poids limite du mail

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement de l'adresse mail dédiée à la SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants :

- Chrome,
- Firefox,
- Safari

Les types de formats des pièces admises dans le mail sont les suivantes : PDF, JPEG, JPG, PNG.

Nous vous invitons à choisir une résolution de vos scans de 300 dpi pour limiter le poids de votre mail (et en 200 dpi ce n'est pas suffisamment précis).

La collectivité limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 20 Mo l'ensemble du mail.

Si votre fichier ou mail est trop volumineux (supérieur à 10 Mo par document, ou total des documents supérieur à 20 Mo), vous pouvez utiliser WeTransfer (<https://wetransfer.com/>) pour nous envoyer les plans. A la suite de votre envoi par WeTransfer, vous allez recevoir un mail avec un lien de téléchargement. Merci de nous copier ce lien dans le mail que vous nous adresserez avec vos coordonnées et le CERFA (ceci pour garantir que le service urbanisme met bien en corrélation la demande avec les documents qui correspondent).

En cas de difficultés, vous pouvez toujours prendre contact préalablement avec le service Urbanisme de la mairie de Frasne.

Les suites données au mail reçu par le service urbanisme

Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé « AEE »

Après envoi du mail par le pétitionnaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

Accusé de réception électronique appelé « ARE »

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, un accusé de réception (correspondant au récépissé de dépôt). La demande est susceptible de faire l'objet d'une décision implicite d'acceptation, en l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi.

Modification de la demande initiale

La demande ne pourra pas être modifiée, sauf en cas d'ajout de pièces complémentaires pour répondre à une demande de l'administration,

L'utilisateur doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

3 : DISPONIBILITE ET EVOLUTION DE L'ADRESSE MAIL

L'envoi par mail est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

La commune se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, les modalités de la saisine dématérialisée pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Un dysfonctionnement de l'adresse mail ne donne droit à aucune indemnité.

La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective dans la plage des jours et heures d'ouverture de la Mairie (tous les matins de 8h30 à 12h, et le jeudi de 16h à 18h).

4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La commune s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5 : TRAITEMENT DES DEMANDES ABUSIVES OU FRAUDULEUSES

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

6 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page. Les modifications entreront en vigueur dès leur publication.

Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

7 : APPLICATION DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION (CRPA)

Le CRPA est issu de l'ordonnance no 2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret no 2015-1342 du même jour. La dernière mise à jour, date du 19 avril 2021.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000031366350/>